

**Arrêté N°55/2026 portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
Route de SAINT-PIERRE
Site d'En Courbenause et d'En Caravelles
Et autorisant le
TOURNOI DE FOOTBALL et tir d'un feu d'artifice**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par Isabelle SANSUS présidente de l'EFCV ;

Considérant l'organisation du tournoi de football de l'EFCV sur les sites d'En Courbenause et d'En Caravelles à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le maire de Verfeil autorise l'EFCV à réaliser le tournoi annuel de football sur les sites sportifs d'En Courbenause et En Caravelles à VERFEIL les 23 et 24 mai 2026 de 9h00 à 23h00.

Monsieur le maire de Verfeil autorise l'EFCV, par la même occasion, à tirer un petit feu d'artifice (non soumis à déclaration préfectorale), au milieu du terrain de football, selon les conditions climatiques. Les spectateurs devront rester à l'extérieur de la main courante bordant le terrain, sous la responsabilité et la sécurité des organisateurs.

Article 2 : Afin de réaliser dans des conditions optimales de sécurité le tournoi de football sur les sites d'En Courbenause et d'En Caravelles à Verfeil, il y a lieu de réguler la circulation et le stationnement sur la route de Saint-Pierre, le samedi 23 mai et dimanche 24 mai 2026 entre 8h00 et 23h00.

Article 3 : Durant cette période, le flux de véhicule sur la route de Saint-Pierre (du carrefour avec la route de Puylaurens au panneau de fin d'agglomération) sera régulé par un alternat manuel suivant les besoins.

Cet alternat sera assuré par deux personnes munis de panneaux K10 (rouge et vert), gilets fluos, permettant d'orienter les véhicules sur les aires de stationnement.

- Article 4 :** La signalisation de la manifestation sera mise en place par L'EFCV et retirée dès achèvement. La circulation initiale sera rétablie à la fin de la manifestation.
- Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 13 avril 2026.

Le Maire



Daniel VITORINO